

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue à l'hôtel de ville de Deux-Montagnes, le 13 février 2025 à 19h30, sous la présidence du maire, monsieur Denis Martin.

Présences: Margaret Lavallée, Micheline Groulx Stabile, Manon Robitaille, Michel Mendes et Eric Langlois

Benoit Ferland, directeur général  
Jacques Robichaud, greffier

Absence : Erik Johnson

---

**1. Séance ordinaire**

La séance est ouverte par monsieur le maire Denis Martin à 19h30.

**1.1 Adoption de l'ordre du jour**

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2025-02-13.013

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté.

**ADOPTÉE**

**1.2 Retour sur certains points de la dernière réunion et survol des activités courantes**

Monsieur le maire fait un retour sur certains points de la dernière séance du conseil et un bref survol des activités courantes de la Ville.

**1.3 Procès-verbaux de la séance ordinaire 16 janvier 2025**

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025, au plus tard la veille de la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.014

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2025 tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**2. Affaires du Conseil**

**2.1 Fonds régional et ruralité – Demande d'aide financière**

CONSIDÉRANT le souhait de la Ville de déposer une demande de soutien financier dans le cadre de la Politique de soutien aux projets structurants découlant du Fonds régional et ruralité ;

CONSIDÉRANT le projet d'aménagement d'une installation multisports 4 saisons dans le parc Olympia et que l'estimation des coûts est d'environ 450 000 \$ et serait subventionnée au coût de 235 317 \$ ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 30 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Margaret Lavallée  
Et unanimement résolu

2025-02-13.015

D'AUTORISER le directeur général à déposer une demande en vertu du programme Fonds régional et ruralité.

DE S'ENGAGER à contribuer à au moins 20 % du financement du projet à même le surplus non affecté.

**ADOPTÉE**

**3. Comités, commissions, régie**

**3.1 Dépôt des procès-verbaux**

Le greffier dépose le procès-verbal suivant :

- Comité consultatif d'urbanisme du 5 février 2025

**4. Règlements municipaux**

**4.1 Adoption – Règlement n° 1747 – Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)**

CONSIDÉRANT que lors de la séance du 16 janvier 2025, un avis de motion du présent règlement a dûment été donné et un projet de règlement a été déposé ;

CONSIDÉRANT que ce règlement a notamment pour objet de prévoir un tarif pour la location de locaux à l'aréna Olympia ;

CONSIDÉRANT le respect des conditions prévues à la *Loi sur les cités et villes* pour la dispense de lecture ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.016 D'ADOPTER le Règlement n°1747 intitulé « *Règlement modifiant le Règlement établissant la tarification des services rendus par la Ville de Deux-Montagnes (Règl. n° 1454)* », tel que déposé.

**ADOPTÉE**

**4.2 Avis de motion – Règlement concernant la circulation, la signalisation et le stationnement (Règl. n° 1125)**

Monsieur Eric Langlois donne avis de motion qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance un Règlement modifiant le (Règl. n° 1125) ;

Monsieur Eric Langlois dépose un projet de Règlement qui aura pour objet d'interdire le stationnement des véhicules face à l'adresse civique 2300, chemin d'Oka, le vendredi, de 7h à 15 h, du côté pair.

**5. Greffe et Services juridiques**

**5.1 Exclusion du domaine public municipal – Lot n° 6 641 526 (anciennement partie de l'emprise du boul. du Lac)**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déclarer que le lot n° 6 641 526 (anciennement partie de l'emprise du boul. du Lac) ne fait plus partie du domaine public de la Ville ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2025-02-13.017 D'EXCLURE du domaine public de la municipalité et d'annuler la destination à titre de rue du lot n° 6 641 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

**5.2 Vente d'immeuble à Habitations PHG inc. – Lot 6 641 526 – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de céder le lot n° 6 641 526 pour permettre un projet de nouvelle construction sur les lots 1 605 502 et 1 605 503, situés à l'intersection de la 8<sup>e</sup> Avenue et du boul. du Lac ;

CONSIDÉRANT la recommandation de Madame Nathalie Lavoie, directrice du Service de l'urbanisme et de l'environnement, datée du 6 septembre 2024 ;

IL EST

Proposé par monsieur Eric Langlois  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

2025-02-13.018 DE VENDRE à Habitations PHG inc. l'immeuble connu et désigné comme étant le lot n° 6 641 526 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Deux-Montagnes, pour la somme de 14 705,50 \$, plus taxes s'il y a lieu : le maire et le greffier sont autorisés à signer, pour et au nom de la

Ville, l'acte notarié ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

**ADOPTÉE**

**6. Finances**

**6.1 Dépôt de la liste des chèques émis – Janvier 2025**

Le greffier dépose la liste des chèques émis au cours du mois de janvier 2025 et montrant un total de :

- Fonds général : 4 465 215,13 \$
- Fonds de dépenses en immobilisations : 767 211,49 \$

**6.2 Dépôt du rapport d'activités de la trésorière pour l'exercice financier 2024 - Financement et contrôle des dépenses électorales**

Le greffier dépose le rapport de la trésorière des activités prévues au chap. XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour l'exercice financier 2024.

**7. Ressources humaines**

**7.1 Dépôt de la liste des employés engagés par le directeur général**

Le greffier dépose la liste des employés engagés par le directeur général suivant le Règlement de délégation n° 1580.

**Service aux citoyens**

**8. Urbanisme et environnement**

**8.1 Demande de dérogations mineures**

CONSIDÉRANT les demandes de dérogations mineures déposées à l'égard des propriétés mentionnées à la présente ;

CONSIDÉRANT que l'application stricte du règlement aurait pour effet de causer un préjudice sérieux aux requérants ;

CONSIDÉRANT que les dérogations demandées n'auraient pas pour effet de porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des immeubles voisins ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la parole a été donnée à toute personne désirant se faire entendre ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2025-02-13.019

D'ACCORDER les demandes de dérogations mineures à l'égard des propriétés suivantes :

N°	Désignation de l'immeuble	Nature et effet de la dérogation
A)	Dossier 2025-00029 45, 8 <sup>e</sup> Avenue lot projeté 6 641 528	D'autoriser, pour un projet résidentiel d'envergure, l'implantation de conteneurs semi-enfouis à une distance de 1,54 mètre de l'emprise de rue au lieu de 3 mètres, aux conditions suivantes : 1) installation d'une clôture opaque et 2) plantation d'une haie ou d'arbres le long de la ligne séparative avec le lot 1 605 504.
B)	Dossier 2025-00027 120, 12 <sup>e</sup> Avenue lot 1 606 718	D'autoriser l'implantation d'un projet résidentiel de 8 logements avec une voie d'accès située à 0,5 mètre de la limite du terrain au lieu de 1,5 mètre.
C)	Dossier 2024-00858 101, 15 <sup>e</sup> Avenue (lot actuel 1 606 818) (lot projeté 6 661 497)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment trifamilial jumelé avec un terrain : - d'une superficie de 383,2 m <sup>2</sup> au lieu de 410 m <sup>2</sup> ; - d'un frontage de 11,43 m au lieu de 12 m.
D)	Dossier 2024-00859 101 A, 15 <sup>e</sup> Avenue (lot actuel 1 606 818) (lot projeté 6 661 496)	D'autoriser l'implantation d'un nouveau bâtiment trifamilial jumelé avec un terrain : - d'une superficie pour le terrain de 383,3 m <sup>2</sup> au lieu de 410 m <sup>2</sup> ; - d'un frontage de 11,43 m au lieu de 12 m.

**ADOPTÉE****8.2 Demandes d'approbation de PIIA**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé les demandes suivantes d'approbation de plans à l'égard desquels s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée

Appuyé par monsieur Michel Mendes

Et unanimement résolu

2025-02-13.020

D'APPROUVER les plans d'implantation et d'intégration architecturale concernant les projets suivants:

Adresse des travaux	Description
A) 45, 8 <sup>e</sup> Avenue lot projeté 6 641 528	D'approuver la demande de PIIA n°2024-00405 pour une demande de modification de la fresque sur une partie de la façade du projet résidentiel d'envergure proposée, tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumise.

<p><b>B)</b> 120, 12<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 718</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2025-00028 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 8 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés d'une brique cardin de couleur blanc artic, d'une pierre Laffit de couleur gris scandina ainsi qu'un déclin de fibro ciment vertical de couleur noir minuit tel que démontré sur les plans préparés par les architectes Clermont St-Germain associés daté du 16 janvier 2025 et l'image couleur soumise et suggère que l'entrée principale soit plus grande avec une marquise redessinée.</p>
<p><b>C)</b> 104, 14<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 820</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2025-00026 pour le projet de nouvelle construction résidentielle multifamiliale de 6 logements. Pour la façade principale, les matériaux de revêtement proposés seront composés de parement de brique manganese iron spot de couleur noir velours, d'un parement de fibro ciment James Hardie de couleur blanc, d'un parement de fibrociment vertical de couleur charcoal et la toiture sera recouverte d'un bardeau d'asphalte de couleur ardoise tel que démontré sur les plans de Gabriel Rousseau architecte daté du 21 janvier 2025 et l'image couleur soumise.</p>
<p><b>D)</b> 243, 22<sup>e</sup> Avenue lot 1 976 000</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2025-00033 pour le projet de demande de modification du revêtement extérieur par rapport à ce qui a été accepté préalablement un canexel gris perle au lieu du canexel couleur bois de grange tel que démontré sur l'image couleur soumis.</p>
<p><b>E)</b> 101, 15<sup>e</sup> Avenue lot 1 606 818 lot projeté 6 661 497</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00860 pour une nouvelle construction résidentielle trifamiliale jumelée, la façade principale du bâtiment sera composée d'un revêtement en brique Belden de couleur Brandywine Velour associée à un revêtement de fibrociment bardage à clin de couleur Bois de grève de St-Laurent ainsi qu'un revêtement de même nature de la couleur Charbon de bois de St-Laurent. La toiture sera revêtue de bardeaux d'asphalte de la couleur Mystique BP couleur Gris perle tel que démontré sur les plans et l'image couleur soumis.</p>
<p><b>F)</b> 101A, 15<sup>e</sup> Avenue Lot 1 606 818 lot projeté 6 661 496</p>	<p>D'approuver la demande de PIIA n°2024-00861 pour une nouvelle construction résidentielle trifamiliale jumelée, la façade principale du bâtiment sera composée d'un revêtement en brique Belden de couleur Brandywine Velour associée à un revêtement de fibrociment bardage à clin de couleur Bois de grève de St-Laurent ainsi qu'un revêtement de même nature de la couleur Charbon de bois de St-Laurent. La toiture sera revêtue de bardeaux d'asphalte de la couleur Mystique BP couleur Gris perle tel</p>

	que démontré sur les plans et l'image couleur soumis.
--	---

**ADOPTÉE**

**8.3 Demande d'approbation de PIIA n° 2024-00433 - 389, 21<sup>e</sup> Avenue - Lot 1 973 406 - Refus**

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande suivante d'approbation de plan à l'égard duquel s'applique le Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne permettent pas de démontrer l'harmonisation de la partie agrandie avec la maison existante ;

CONSIDÉRANT que les plans déposés ne permettent pas aux membres du Comité d'attester de leur conformité au règlement ;

CONSIDÉRANT la recommandation du CCU de refuser d'approuver les plans concernant la demande pour un agrandissement de la résidence unifamiliale tel que déposés ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Michel Mendes  
Et unanimement résolu

2025-02-13.021

DE REFUSER d'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale tels que déposés concernant la demande n° 2024-00433.

**ADOPTÉE**

**9. Loisirs et développement communautaire**

**9.1 Guilde de courtepoinTE – Demande de gratuité de location de la dalle de béton à l'aréna Olympia**

CONSIDÉRANT que la Guilde de courtepoinTE de Deux-Montagnes a pour mission de regrouper des gens avec des intérêts communs, afin de socialiser et partager leurs connaissances et de promouvoir l'art de la courtepoinTE ;

CONSIDÉRANT que la Guilde de courtepoinTE de Deux-Montagnes est un organisme reconnu en vertu de la Politique d'accréditation des organismes œuvrant à Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT que les retombées économiques de cette activité leur servent à offrir des cours de qualités aux citoyens de Deux-Montagnes ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 29 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Micheline Groulx Stabile  
Appuyé par madame Manon Robitaille  
Et unanimement résolu

**2025-02-13.022**

D'ACCORDER à la Guilde de courtpointe de Deux-Montagnes la gratuité de location de la dalle de béton de l'aréna l'Olympia dans le cadre de leur exposition du 23 au 25 mai 2025.

**ADOPTÉE**

**9.2 Association de baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes – Demande de tenue d'un tournoi avec barbecue et vente d'alcool**

---

CONSIDÉRANT la demande reçue de l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes (ABMLDM) pour un tournoi du 24 au 29 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT que l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes (ABMLDM) demande la gratuité (17 heures au total) pour les 2 terrains du parc Olympia, les 24, 25 et 26 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la mise en place de barbecues dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT qu'il est obligatoire de faire une demande pour la vente d'alcool lors d'événements spéciaux dans les parcs de la municipalité ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 5 février 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par monsieur Eric Langlois  
Et unanimement résolu

**2025-02-13.023**

D'AUTORISER l'Association du baseball mineur du Lac des Deux-Montagnes à tenir un tournoi au parc Olympia du 24 au 29 juin 2025.

D'AUTORISER l'Association à se procurer un permis d'alcool pour vendre de l'alcool dans le cadre de cet événement.

D'AUTORISER la mise en place de barbecue sur les lieux de l'évènement.

D'AUTORISER la gratuité de location pour les deux terrains du 24 au 26 juin pour un total de 17 heures.

DE DEMANDER le support du service des Travaux publics et du Service des Loisirs et développement communautaire dans le cadre de cet évènement.

**ADOPTÉE**

**9.3 BIXI Montréal – Demande de paiement de la facture**

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite acquérir et rendre disponible un système de vélos en libre-service sur son territoire dès cette année ;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes désire confier à BIXI la gestion du système de vélos en libre-service;

CONSIDÉRANT que la Ville de Deux-Montagnes souhaite procéder au paiement de 50% du prix des biens et équipements;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Mario Quesnel directeur Vie citoyenne et services de proximité, datée du 5 février 2025 ;

IL EST

Proposé par monsieur Michel Mendes  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stable  
Et unanimement résolu

**2025-02-13.024** DE PAYER à BIXI Montréal 50 % du prix des biens et équipements.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée à une subvention à venir et pour le solde, à l'excédent de fonctionnement non affecté.

**ADOPTÉE**

**10. Incendies**

**10.1 Entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres – Signature d'une entente avec la Ville de Lachute – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S- 3.4) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'actualiser son plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie afin de répondre à la réalité actuelle de notre secteur, soit les Basses-Laurentides.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions.

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 30 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.025

DE SIGNER avec la Ville de Lachute l'entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres: le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

**ADOPTÉE**

**10.2 Entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres – Signature d'une entente avec la Ville de Bois-des-Filion – Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S- 3.4) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'actualiser son plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie afin de répondre à la réalité actuelle de notre secteur, soit les Basses-Laurentides.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions.

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 30 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.026

DE SIGNER avec la Ville de Bois-des-Filion l'entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres: le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.225.00.953

**ADOPTÉE**

**10.3 Entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres – Signature d'une entente avec la MRC de Montcalm – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la Loi qui la régit, relativement à tout ou partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. c. S- 3.4) autorisant les municipalités à s'assurer, par une entente, le concours du service de sécurité incendie d'une ou de plusieurs autres municipalités lorsque l'incendie excède les capacités de son service de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Ville d'actualiser son plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie afin de répondre à la réalité actuelle de notre secteur, soit les Basses-Laurentides.

CONSIDÉRANT la *Loi sur la sécurité incendie* (L.R.Q. chapitre S-3.4) permet d'établir un système d'entraide entre les services de sécurité incendie municipaux et d'en établir les conditions.

CONSIDÉRANT la recommandation de Norbert Vendette, directeur du Service de sécurité incendie, datée du 30 janvier 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.027

DE SIGNER avec la MRC de Montcalm l'entente intermunicipale d'entraide des Basses-Laurentides relative à l'échange de services en matière de protection contre l'incendie et les sinistres: le maire et le greffier sont autorisés à signer l'entente, pour et au nom de la Ville.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.225.00.953

**ADOPTÉE**

**10.4 Ententes intermunicipales avec la Ville de Saint-Eustache concernant le partage d'officiers-cadres en sécurité incendie – Autorisation de signature**

---

CONSIDÉRANT les dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19) autorisant les municipalités à conclure une entente avec toute autre municipalité, quelle que soit la loi qui la régit, relativement à tout ou en partie d'un domaine de leur compétence;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ c. S-3.4) autorisant les municipalités à conclure des ententes entre villes ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de bonifier l'entente intermunicipale relative à l'entraide de la sécurité incendie de la MRC de Deux-Montagnes afin de prévoir le partage d'officiers-cadres ;

CONSIDÉRANT la recommandation de monsieur Benoit Ferland, directeur général, datée du 5 février 2025 ;

IL EST

Proposé par madame Margaret Lavallée  
Appuyé par madame Micheline Groulx Stabile  
Et unanimement résolu

2025-02-13.028

DE SIGNER avec la Ville de Saint-Eustache les ententes intermunicipales suivantes :

- Entente intermunicipale relative au partage d'officiers-cadres en entraide incendie
- Entente intermunicipale relative au partage d'un officier-cadre formation et opération au service de sécurité incendie

D'AUTORISER le maire et le greffier à signer pour et au nom de la Ville, les ententes intermunicipales et tout autre document aux fins de la présente résolution.

DE DÉCRÉTER que cette dépense est imputée au poste budgétaire 02.225.00.953.

**ADOPTÉE**

**11. Période de questions (30 minutes au maximum)**

Monsieur le maire ouvre la période de questions à 19 h 49.  
Deux (2) citoyens questionnent le conseil. La période de questions se termine à 20h10.

**12. Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 10. par le maire.

---

Denis Martin, maire

---

Jacques Robichaud, avocat, o.m.a.  
Greffier et directeur des Services juridiques